

Le point 55 du jugement présente les différentes possibilités offertes au maître d'ouvrage pour agir contre une entreprise avec laquelle elle a conclu un marché de travaux publics en vue d'obtenir la reprise ou, à défaut, le paiement des désordres ou des malfaçons relevant la garantie de parfait achèvement. (TA Besançon, 25 février 2021, SA A., n°16000645).